

Catalogue des Prestations

à destination des Consommateurs,
Fournisseurs et Producteurs



GENERALITES

Ce catalogue présente les prestations ouvertes aux clients et Fournisseurs de gaz naturel situés sur la zone de desserte du gestionnaire de réseaux de distribution de gaz (GRD) ESL. Il est constitué de la liste des prestations ouvertes aux consommateurs clients, aux Fournisseurs de gaz naturel ainsi qu'aux producteurs de biométhane sur la zone de desserte du GRD de ESL.

ESL garantit la fourniture de ces prestations dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Le catalogue de prestation est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des clients et des Fournisseurs. Cette version applicable à partir du 1er août 2024 intègre aussi les prestations relatives au biométhane injecté dans les réseaux de distribution afin d'adresser les demandes des porteurs de projet de méthanisation sur le périmètre de ESL.

Le catalogue est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site internet de ESL <https://www.esl-energies.fr>.

Le catalogue des prestations gaz comporte 4 grandes parties :

- La première partie correspond aux prestations non facturées car couvertes par le tarif d'acheminement. Ces prestations sont dénommées « Prestations de base » (Chapitre 1)
- La seconde partie décrit les prestations à l'acte facturées à l'occasion de la réalisation de la prestation (Chapitre 2 du catalogue)
- Une troisième partie concerne les prestations dites récurrentes dont l'exécution s'échelonne dans le temps et qui sont facturées périodiquement (Chapitre 3)
- La dernière partie décrit les prestations de ESL à destination des producteurs de biométhane souhaitant injecter leur production sur le réseau de distribution de gaz naturel (Chapitre 4).

Le catalogue distingue les prestations payantes par options tarifaires T1-T2 et T3-T4 du tarif d'utilisation du réseau de distribution dit ATRD. Sont considérés comme clients T1 et T2 les clients dont la consommation est inférieure ou égale à 300 000 kWh/an ; les clients dont la consommation est supérieure à 300 000 kWh/an correspondent aux segments T3 et T4.

Chaque prestation, présentée sous la forme de fiche, comporte :

- Les conditions d'accès à la prestation : le demandeur et le destinataire de la prestation,
- Une description sommaire de la prestation,
- Un standard de réalisation, précisant le délai généralement observé pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation,
- Le prix de la prestation en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises lorsqu'elle est facturée.

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Le catalogue des prestations est conforme aux principes définis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes notamment le code de l'énergie (articles L 452-2 et L 452-3) ainsi que les clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur.

Les articles L 452-2 et L 452-3 du code de l'énergie confèrent à la CRE la compétence en matière de tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz naturel.

Les tarifs des prestations annexes actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération 2024-89 du 30 juin 2024.

Cette délibération 2024-89 fait évoluer les tarifs des prestations par l'application des formules d'indexation et met à jour la référence de l'indice INSEE « indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français » utilisé pour le calcul des évolutions

ESL étant un GRD biénergies, ses tarifs des prestations payantes communes avec l'électricité sont alignés sur ceux des prestations en électricité en vigueur à la même date c'est-à-dire à partir du 1er Aout 2024 :

- Les mises en service ;
- Les interventions pour impayés ;
- Les relevés spéciaux.
- ...

Pour ce qui concerne les interventions pour impayés, la réalisation des prestations s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les Fournisseurs du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'énergie.

Pour les prestations du tronc commun pour lesquelles il n'existe pas d'équivalent en électricité, les tarifs sont alignés sur ceux des GRD gaz mono-énergie comme stipulé dans la délibération délibération 2024-89.

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions règlementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où ESL est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, ESL ne pourra être tenu responsable du fait de sa réalisation.

REALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés, du lundi au vendredi hors jours fériés et pendant les heures ouvrées de 8 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. Les confirmations de délai sont réalisées à la demi-journée (matin ou après-midi).

Deux options, « express » et « dans la journée » sont proposées pour certaines prestations, ces options sont accessibles en fonction des disponibilités des équipes techniques et font l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation. Le montant de la majoration est précisé dans les fiches descriptives des prestations concernées.

L'option « express » consiste à proposer au client, ou au Fournisseur, une prestation dans un délai inférieur au délai standard, l'option « dans la journée » n'est proposée que pour les prestations à destination des clients T1-T2 demandées par le client ou le Fournisseur :

- « mise en service avec déplacement »,
- « rétablissement suite à coupure pour impayé », « relevé spécial », « contrôle visuel », « enquête ». La demande d'une prestation dans la journée exclut de fait l'application du supplément « express ».

Lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client ou du Fournisseur, un déplacement vain, « déplacement sans intervention » est facturé, il en est de même en cas de rendez-vous annulé du fait du GRD ESL, le jour de la prestation.

En cas d'annulation tardive (moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée) à la demande du client ou du Fournisseur, un frais de dédit est facturé.

Dans tous les cas, les majorations pour « express » ou « dans la journée » sont dues dès lors que le GRD ESL s'est déplacé et qu'il n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du client ou du Fournisseur.

PRINCIPE DE DEFINITION DES PRIX

Sauf disposition particulière, les prix s'entendent par point de service et par contrat. Les prix sont valables du 1^{er} août 2024 au 31 Juillet 2025, jusqu'à la prochaine délibération de la Commission de Régulation de l'Energie relatives aux prestations annexes, à l'exception des prestations qui sont facturées sur devis.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- Des coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- Des coûts moyens et/ou réels pour la fourniture de matériels.
- Le contenu du catalogue est modifié autant que besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques.

INDEXATION DES TARIFS

La Commission de Régulation de l'Energie a délibéré le 30 juin 2024 une évolution des +4,8% au 1^{er} août 2024 et ce pour une durée d'une année (Délibération 2024-8).

POINTS DE CONTACT ESL

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via les canaux suivants :

Pour les Clients :

le téléphone : 05.63.83.64.84

l'e-mail : accueil@esl81.fr

l'accueil physique, 18 avenue Victor Hugo, 81500 Lavour

Pour les Fournisseurs :

le portail ESL (à terme) ,

le téléphone, 05.63.83.64.84

l'email : accueil@esl81.fr@esl81.fr

CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS

Les prestations sont accessibles à tout Client. Le Fournisseur du Client est l'interlocuteur principal pour recueillir l'acceptation et la signature du Contrat entre ESL et le Client. De sorte qu'en complément du Contrat de Fourniture, le Fournisseur fera souscrire au Client les Conditions de Distribution ESL applicables à partir du 1er août 2024. En outre, le Fournisseur sera l'interlocuteur principal du Client pour toute question portant sur l'acceptation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de ces Conditions de Distribution. Par exception, pour certaines prestations, le Client peut solliciter directement le GRD ESL.

ACCES AUX DONNEES ET RGPD

Concernant les prestations relatives à l'accès aux données, les notions de consentement et d'autorisation du Client sont définies ainsi :

Le consentement du Client doit être expressément recueilli par le demandeur auprès des Clients personnes physiques, conformément aux articles 4 et 6 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et à la loi informatique et liberté de 1978, pour les données de consommation et les données contractuelles. Le consentement du Client devra mentionner le périmètre des données et la finalité pour laquelle le demandeur est autorisé expressément.

L'autorisation expresse du Client doit être expressément recueillie par le demandeur auprès des clients personnes morales pour les données de consommation et les données contractuelles. Cette autorisation peut être collectée suivant des critères simples (identité du client, identité du demandeur, type de données, durée).

Sommaire général du catalogue des prestations

GENERALITES	2
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES	2
REALISATION DES PRESTATIONS	3
PRINCIPE DE DEFINITION DES PRIX	4
INDEXATION DES TARIFS	4
POINTS DE CONTACT ESL	4
CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS	5
ACCES AUX DONNEES ET RGPD	5
SOMMAIRE GENERAL DU CATALOGUE DES PRESTATIONS	6
PRESTATIONS DE BASE (INCLUDES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)	7
SOMMAIRE DES PRESTATIONS DE BASE (INCLUDES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)	8
TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS DE BASE (INCLUDES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)	9
FICHES PRESTATIONS DE BASE (INCLUDES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)	10
PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS	17
SOMMAIRE DES PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS	18
TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS.	21
FICHES PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE DESTINEES AUX CLIENTS	25
SOMMAIRE DES PRESTATIONS RECURRENTES NON FACTUREES A L'ACTE DESTINEES AUX CLIENTS	46
TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS RECURRENTES NON FACTUREES A L'ACTE DESTINEES AUX CLIENTS	47
FICHES DES PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE	48
PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE BIOMETHANE DANS LES RESEAUX	51
SOMMAIRE DES PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE BIOMETHANE DANS LES RESEAUX	52
TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE BIOMETHANE DANS LES RESEAUX	52
FICHES DES PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE DANS LES RESEAUX	53

1

PRESTATIONS DE BASE (Incluses dans le tarif d'acheminement)



Sommaire des Prestations de base (incluses dans le tarif d'acheminement)

Annonce passage releveur	G11	10
Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du Client	G12	10
Changement de Fournisseur (hors déplacement)	G13	10
Continuité de l'acheminement et de la livraison	G14	10
Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs	G15	11
Information coupure pour travaux et interventions	G16	11
Intervention de dépannage et de réparation	G17	11
Intervention de sécurité 24 heures sur 24	G18	11
Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service)	G19	12
Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage accessible 24 heures sur 24 « Urgence Sécurité Gaz »	G20	12
Pouvoir calorifique	G21	12
Pression disponible standard	G22	13
Relevé cyclique des compteurs	G24	13
Prise de rendez-vous téléphonique pour toutes les opérations techniques nécessitant une étude	G25	14
Replombage	G26	14
Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs	G27	14
Collecte d'un index auto-relevé fournisseur	G28	14
Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois	G29	15
Communication de données de consommation gaz au point de livraison d'un Client à un Fournisseur ou à un Tiers	G30	15
Accompagnement du Client en situation de Danger Grave Immédiat pour les installations intérieures de gaz à usage Domestique	G31	15

Tableau de synthèse des prestations de base (incluses dans le tarif d'acheminement)

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Majoration Express (€ TTC)	Majoration Dans la journée (€ TTC)
PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)	G11	T1 à T2	Annonce passage du releveur	Non Facturée	Non Facturée		
	G12	T1 à T2	Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du Client	Non Facturée	Non Facturée		
	G13	T1 à T4	Changement de Fournisseur (hors déplacement)	Non Facturée	Non Facturée		
	G14	T1 à T4	Continuité de l'acheminement et de la livraison	Non Facturée	Non Facturée		
	G15	T1 à T3	Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs	Non Facturée	Non Facturée		
	G16	T1 à T4	Information coupure pour travaux et interventions	Non Facturée	Non Facturée		
	G17	T1 à T4	Intervention de dépannage et de réparation	Non Facturée	Non Facturée		
	G18	T1 à T4	Intervention de sécurité 24 heures sur 24	Non Facturée	Non Facturée		
	G19	T1 à T4	Mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)	Non Facturée	Non Facturée		
	G20	T1 à T4	Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage accessible 24h/24 «Urgence Sécurité Gaz »	Non Facturée	Non Facturée		
	G21	T1 à T4	Pouvoir calorifique	Non Facturée	Non Facturée		
	G22	T1 à T4	Pression disponible standard	Non Facturée	Non Facturée		
	G24	T1 à T4	Relevé cyclique des compteurs	Non Facturée	Non Facturée		
	G25	T1 à T2	Prise de rendez-vous téléphonique pour toutes les opérations techniques nécessitant une étude	Non Facturée	Non Facturée		
	G26	T1 à T4	Replombage	Non Facturée	Non Facturée		
	G27	T1 à T4	Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs	Non Facturée	Non Facturée		
	G28	T1 à T2	Rectification par un index auto-relevé d'un index publié	Non Facturée	Non Facturée		
	G29	T1 à T2	Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois	Non Facturée	Non Facturée		
	G30	T1 à T4	Communication à un client ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison d'un Client	Non Facturée	Non Facturée		
	G31	T1 à T4	Accompagnement du Client en situation de Danger Grave Immédiat pour les installations intérieures de gaz à usage domestique	Non Facturée	Non Facturée		

G11 Annonce passage releveur

ACCÈS À LA PRESTATION

Clients à relevé semestriel, à l'exception de ceux équipés d'un compteur évolué. Cette prestation, qui relève de l'initiative de ESL, ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les Clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

STANDARD DE RÉALISATION

Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.

G12 Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du Client

ACCÈS À LA PRESTATION

Clients à relevé semestriel, à l'exception de ceux équipés d'un compteur évolué. Cette prestation, qui relève de l'initiative de ESL ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Client dont le compteur est inaccessible, en cas d'absence lors du passage du releveur, de réaliser un auto-relevé et de communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client (s'il n'est pas équipé d'un compteur évolué), est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. Prestation N°521 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur).

G13 Changement de Fournisseur (hors déplacement)

ACCÈS À LA PRESTATION

Clients à relevé semestriel, à l'exception de ceux équipés d'un compteur évolué. Cette prestation, qui relève de l'initiative du GRD ESL ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz choisit un nouveau Fournisseur.

Pour les Clients à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'un technicien, sauf si le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué et que le Fournisseur choisit l'option payante « Relevé spécial » (cf. Prestation « G 511 Relevé spécial pour changement de Fournisseur »).

En dehors de ce cas particulier, le changement de Fournisseur est enregistré avec un index déterminé par ESL, en fonction :

- Soit d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ;
- Soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur.
- Soit de l'historique de consommation, en l'absence d'index auto-relevé transmis, ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance. Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client (s'il n'est pas équipé d'un compteur évolué), est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. Prestation G 521 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur).

Pour les Clients à relevé mensuel ou journalier (hors ceux équipés d'un compteur évolué), le rattachement s'effectue sans déplacement d'un technicien :

- S'il est réalisé avec un index relevé à distance, ou
- S'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois, avec reprise de l'index de ce relevé cyclique.

Dans les autres cas, ESL procède à un relevé spécial non facturé (cf. Prestation «G°512 Relevé spécial pour changement de Fournisseur»).

G14 Continuité de l'acheminement et de la livraison

STANDARD DE RÉALISATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Conformément à l'Article R.121-11 du Code de l'Energie, la continuité de l'acheminement et de la livraison doit être assurée même dans les situations suivantes :

- Hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans ;
- Température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans.

G15

Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation, qui relève de l'initiative du GRD ESL ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m³/h.

STANDARD DE RÉALISATION

Cinq jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

G16

Information coupure pour travaux et interventions

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation, qui relève de l'initiative de ESL, ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Informers le maire, l'autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

Selon l'article R121-12 du Code de l'Energie, ESL doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service (pour travaux, raccordement, etc.).

Aux termes de l'article susmentionné, ESL peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. ESL prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les Clients par avis collectif et, le cas échéant, les Fournisseurs.

G17

Intervention de dépannage et de réparation

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESL par un Client.

DESCRIPTION

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment :

- Cause liée au réseau ou à un équipement faisant partie intégrante du Réseau de Distribution : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.
- Cause liée à un poste de livraison (poste de détente et compteur) propriété du Client :
 - Mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel de renfort ;
 - Sur demande du Client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le Client ou dans le service de base.

STANDARD DE RÉALISATION

Sauf délai plus long convenu avec le Client, le premier déplacement intervient dans un délai de 4 heures lorsque l'appel est reçu avant 21 heures et le matin suivant avant 12 heures lorsque l'appel est reçu entre 21 heures et 8 heures.

- Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures si l'appel concerne un dépannage potentiellement sensible, compte tenu du risque potentiel d'incident qu'un tel dépannage présente ou est susceptible de présenter.
- Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures en période de grand froid (température < 0°C) ou bien lorsqu'il s'agit d'un manque de gaz concernant une personne vulnérable (bébé, personne âgée, etc.).

G18

Intervention de sécurité 24 heures sur 24

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESL par un Client.

DESCRIPTION

Intervention de ESL en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

G19

Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service)

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Détachement d'un PCE du périmètre d'un Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

Si la demande de résiliation du contrat de fourniture à l'initiative du Client pour un local à usage d'habitation est consécutive au déménagement du Client, le « Maintien d'Alimentation Gaz » peut être envisagé par ESL pour faciliter un accès immédiat au gaz par l'occupant successeur du logement. Le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion de ESL.

Si le logement n'est pas laissé en « Maintien d'Alimentation Gaz », ESL se déplace et interrompt la livraison de gaz avec fermeture et condamnation de l'Organe de Coupure Individuelle commandant l'installation.

Dans ce cas, ESL relève l'index s'il a accès au compteur. Si ESL n'a pas accès au compteur, le Fournisseur lui transmet un index auto-relevé. Pour les PCE équipés d'un compteur évolué, ESL récupère l'index télérelevé s'il est disponible.

Si la livraison du gaz a déjà été interrompue du fait d'un impayé et a donné lieu à une fermeture et condamnation de l'Organe de Coupure Individuelle, ESL peut choisir de ne pas se déplacer et utiliser pour le détachement du PCE l'index lu lors de la coupure.

Remarque : dans le cas d'une demande d'interruption de la livraison de gaz à l'initiative du Fournisseur, ESL ne procède pas à l'interruption de l'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL (Fonds Solidarité logement) depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée.

Lorsqu'un consommateur résidentiel a déjà reçu une aide du FSL pour régler une facture de son fournisseur, et qu'il n'a pas acquitté sa facture à l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article 1 du décret n° 2008-780 du 13 août 2008, son fournisseur l'informe qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 30 jours sa fourniture de gaz pourra être interrompue.

Actions complémentaires à réaliser par les Fournisseurs :

En cas de demande d'Interruption de la livraison de gaz, le Fournisseur doit préciser si le Client quitte le local à usage d'habitation lors de la résiliation ou s'il souhaite arrêter durablement le gaz sans déménager.

Dans le cas où le Client arrête durablement l'usage du gaz dans le local, le Fournisseur doit en informer le GRD afin que l'alimentation en gaz soit interrompue et le branchement obturé.

Lorsqu'un Client pour un local à usage d'habitation indique au Fournisseur avoir déjà quitté le logement et que le compteur est inaccessible, le Fournisseur recueille les éléments qui permettront à ESL d'accéder à l'installation pour s'assurer de sa mise en sécurité (coordonnées d'un contact, éventuellement codes d'accès à l'immeuble etc.), ainsi qu'un index auto-relevé. Si le PCE est équipé d'un compteur évolué, ESL utilisera l'index télérelevé si disponible.

STANDARD DE RÉALISATION

- Interruption de la livraison du gaz à l'initiative du Client : 5 jours ouvrés.
- Interruption de la livraison du gaz à l'initiative du Fournisseur : le Fournisseur doit formuler sa demande à ESL au moins 10 jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée.

G20

Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage accessible 24 heures sur 24 « Urgence Sécurité Gaz »

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel « Urgence Sécurité Gaz », accessible 24h/24, visible notamment sur la facture du Fournisseur : 05 63 58 66 66.

G21

Pouvoir calorifique

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

ESL garantit que le Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire. Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique) : le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n).

Références réglementaires : Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

G22

Pression disponible standard

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

ESL assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un Client de 1 bar en Moyenne Pression de type B.

G24

Relevé cyclique des compteurs

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Le relevé cyclique des compteurs est effectué par ESL. Les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz sont les suivantes :

PCE nouvellement mis en service		PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz	
Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Fréquence standard de relevé	Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Fréquence standard de relevé
< 300 000 kWh	Semestrielle Mensuelle pour les Clients équipés d'un compteur évolué	< 500 000 kWh	Fréquence appliquée l'année précédente conservée. Mensuelle pour les Clients équipés d'un compteur évolué
300 000 kWh- 5 000 000 kWh	Mensuelle	500 000 kWh- 1 000 000 kWh	Mensuelle
		1 000 000 kWh- 10 000 000 kWh	Fréquence appliquée l'année précédente conservée
> 5 000 000 kWh	Quotidienne	> 10 000 000 kWh	Quotidienne

Les Clients ayant souscrit aux options tarifaires T4 et TP ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur Consommation Annuelle de Référence (CAR).

Par exception à ces règles :

CAR	Fréquence standard de relevé année précédente	Durée	Fréquence standard de relevé
300 000 kWh- 500 000 kWh	-	3 ^{ème} année consécutive	Mensuelle
≤ 5 000 000 kWh	Quotidienne	4 ^{ème} année consécutive	Mensuelle
> 5 000 000 kWh	-	3 ^{ème} année consécutive	Quotidienne

Pour l'application des règles précédentes, seules les Consommations Annuelles de Référence (CAR) utilisées à partir du 1er avril 2016 sont prises en compte.

Cas des Clients à forte modulation intra-mensuelles :

- Ces Clients sont relevés à une fréquence quotidienne.
- Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les Clients qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :
 - La Consommation Annuelle de Référence (CAR) est supérieure à 2 000 000 kWh.
 - Les quantités acheminées sur les deux mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50 % de la consommation annuelle constatée.

Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1er avril et le 31 mars.

Un Client ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra-mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé : cf. Prestation « G521 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) » ou « G522 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) ».

Une fréquence de relevé quotidienne plus élevée que la fréquence standard de relevé mensuelle peut être choisie par le Fournisseur, à la demande du Client Concerné pour un PCE donné. Le tarif appliqué figure dans le Catalogue des prestations (cf. Prestation « N°307 Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

Pour les PCE T3 (hors T3JJ ou T3JM), T1 MM et T2 MM, si le compteur ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance pour une raison imputable au Client, un supplément correspondant au surcoût généré par cette situation est facturé (cf. Prestation N° 309 « Relevé cyclique avec déplacement des Clients MM (PCE à fréquence de Relevé mensuelle) »).

G25

Prise de rendez-vous téléphonique pour toutes les opérations techniques nécessitant une étude

ACCÈS À LA PRESTATION

Clients à relevé semestriel. Cette prestation est demandée à ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un Client final et un représentant de ESL, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du Client et du Réseau de Distribution,

ESL pourra :

- Soit réaliser une Proposition Technique et Financière,
- Soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la Prestation «G231 Étude technique», seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

G26

Replombage

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESL par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur, et sinon directement par un Client.

DESCRIPTION

Déplacement pour replombage des équipements de comptage.

STANDARD DE RÉALISATION

Le délai est défini en fonction de l'analyse de risque.

G27

Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation, qui relève de l'initiative de ESL ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

ESL fait procéder à la Vérification Périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs en application de la réglementation. Il s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les Clients domestiques),
- 15 ans à compter du 1er janvier 2014 (20 ans jusqu'à cette date), pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m³/h,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

Pour réaliser la VPe d'un convertisseur, le laboratoire agréé vérifie la justesse de la mesure directement sur le Point de Livraison du Client.

Pour faire réaliser la VPe d'un compteur, qu'il soit partie intégrante du Réseau de Distribution ou propriété du Client, ESL dépose le compteur et le remplace par un appareil de remplacement conforme. ESL confie la vérification de la justesse de la mesure à un laboratoire agréé. Le jour du changement de compteur, ESL prend en charge la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. En revanche, ESL ne réalise pas les remises en service des appareils du Client.

Si à l'occasion d'une VPe, un élément ou un ensemble d'éléments du Dispositif Local de Mesurage se révèle non conforme à la réglementation, aucune correction des Quantités Mesurées ne sera appliquée pour ce motif à ce Point de Livraison pour la période précédant la VPe ; le Dispositif Local de Mesurage étant réputé conforme avec la réglementation jusqu'à la constatation contraire.

G28

Collecte d'un index auto-relevé fournisseur

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation, dite aussi « auto-relevé fournisseur » (ou ARLV fournisseur), correspond à la situation où un Fournisseur souhaite communiquer à ESL un index auto-relevé par son Client.

ESL, après contrôle de la cohérence de l'index, le prend en compte, et publie au Fournisseur l'index et l'énergie associée.

La transmission d'un index auto-relevé par un Fournisseur est possible dans une limite d'un auto-relevé par mois pour les clients à relevé semestriel.

L'index auto-relevé peut faire suite à :

Prise en compte de l'index auto-relevé	Qualification de l'index précédent	
Type d'index précédent	Mesuré	Estimé
Index cyclique	OK	OK
Index de Mise en Service	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent
Index de Changement de fournisseur	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent
Index de Changement de tarif	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent	Non autorisé
Index de Changement de compteur (pose)	OK si index auto-relevé supérieur à l'index précédent	Non autorisé
Index de Relevé spécial	OK	Non autorisé
Index auto-relevé précédent (prestation n°28)	OK	OK

G29

Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois

ACCÈS À LA PRESTATION

Installations intérieures de gaz à usage domestique.

Cette prestation qui relève de l'initiative de ESL ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, ESL propose au Client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz, ceci afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du Client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au Client et à ESL. Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avertir ESL.

STANDARD DE RÉALISATION

Diagnostic réalisé dans un délai de 12 semaines après la « Mise en Service », en cas d'acceptation par le Client.

Références réglementaires : arrêté du 23 février 2018 (article 27), applicable au 1er janvier 2020.

G30

Communication de données de consommation gaz au point de livraison d'un Client à un Fournisseur ou à un Tiers

La prestation permet à un Fournisseur ou un Tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du Client d'obtenir ponctuellement les données de consommation : CAR (consommation annuelle de référence), profil de consommation, CJA (capacité journalière d'acheminement) pour les consommateurs « à souscription », historique des quantités de gaz mesurées du Client. Cette prestation est réalisée dans le respect des dispositions des articles R.111-31 et suivants du code de l'énergie.

Cette prestation n'est pas facturée par ESL.

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESL par un Fournisseur ou un Tiers quelle que soit la fréquence de relevé ou l'option tarifaire du consommateur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à communiquer à un Fournisseur ou à un Tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du Client les données de consommation définies ci-après au(x) point(s) de livraison du Client désigné(s) par le Fournisseur ou le Tiers effectuant la demande. Les données transmises peuvent concerner un ou plusieurs PCE du Client (Client dit « multi-sites »).

Les données sont adressées par ESL au demandeur (Fournisseur ou Tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du Client) de manière automatisée via le système d'information du GRD ESL.

STANDARD DE RÉALISATION

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande.

G31

Accompagnement du Client en situation de Danger Grave Immédiat pour les installations intérieures de gaz à usage Domestique

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée par ESL lorsqu'une situation de Danger Grave Immédiat (DGI) est détectée lors d'un diagnostic sécurité gaz.

La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposé par ESL (Fiche G29 Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois), réglementaire (diagnostic immobilier de vente et location), ou d'un diagnostic réalisé à l'initiative du Fournisseur ou du Client alors que son installation est en service.

Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.

L'accompagnement réalisé consiste en deux appels du Client pour lui expliquer les démarches à suivre pour mettre fin à la situation de DGI.

STANDARD DE RÉALISATION

La prestation d'accompagnement du GRD ESL s'inscrit dans le processus suivant :

- L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser. Il remet au client une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le client lui-même après mise en conformité effective de son installation.
- L'opérateur de diagnostic avertit le GRD ESL de l'existence d'un DGI. Si le robinet n'est pas condamnable le GRD ESL procédera à la condamnation de l'organe de coupure individuel.
- Le GRD ESL positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'informations, ce qui entraîne une impossibilité de demander une mise en service ou un changement de Fournisseur.
- Le GRD ESL réceptionne l'attestation de réalisation de travaux transmise par le client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son système d'information.
- En cas de non-retour de l'attestation de réalisation de travaux dans un délai de 3 mois, le GRD ESL déclenche l'interruption de la livraison du gaz en fermant et en condamnant l'organe de coupure individuel du client.

DÉLAI

Le premier appel pour accompagnement du client est réalisé dans les 10 jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic.

Un deuxième appel est réalisé (si nécessaire) en cas de non-réception de l'attestation de réalisation des travaux, a minima une semaine avant l'expiration du délai de 3 mois.

Prestations facturées à l'acte, destinées aux Clients



Sommaire des prestations facturées à l'acte, destinées aux clients

Prestations à destination des clients disposant d'une fréquence de relevé semestrielle (T1-T2)		25
Mise en Service		25
Mise en Service sans déplacement	G111	25
Mise en Service avec déplacement	G121	25
Coupure ou dépose du compteur à la demande du Client et rétablissement		26
Coupure à la demande du Client	G211	26
Dépose du compteur	G221	26
Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client	G241	26
Prestations liées a une modification contractuelle		27
Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé	G311	27
Intervention pour impayés		27
Coupure pour impayés	G411	27
Prise de règlement	G421	28
Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	G431	28
Relevé spécial et transmission des données de relevé		29
Relevé spécial pour changement de Fournisseur	G511	29
Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)	G521	29
Vérification de données de comptage sans déplacement	G531	29
Vérification de données de comptage avec déplacement	G541	30
Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion	G551	30
Vérification des appareils de comptage		31
Changement de compteur de gaz	G621	31
Changement de porte de coffret	G631	31
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	G641	31
Changement de compteur de gaz – propriété Client	G651	31
Changement de compteur de gaz hors heures ouvrées	G661	32
Prestation suite à absences multiples		32
Coupure en cas d'absences multiples au relevé	G711	32
Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé	G712	32

Autres prestations		33
Déplacement vain	G811	33
Frais de dédit pour annulation tardive	G821	33
Frais de dédit pour reprogrammation tardive	G822	33
Frais de dédit pour annulation très tardive	G823	33
Frais de dédit pour reprogrammation très tardive	G824	33
Duplicata	G831	33
Enquête	G841	34
Déplacement d'un agent assermenté	G851	34
Prestations à destination des Clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle		35
Mise en Service		35
Mise en service	G112	35
Coupure ou dépose du compteur à la demande du Client et rétablissement		36
Coupure à la demande du Client	G212	36
Dépose du compteur	G222	36
Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client	G223	36
Prestations liées à une modification contractuelle		37
Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé	G312	37
Intervention pour impayés		37
Coupure pour impayés	G412	37
Prise de règlement	G422	37
Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	G432	38
Relevé spécial et transmission des données de relevé		38
Relevé spécial pour changement de Fournisseur	G512	38
Relevé spécial hors changement de Fournisseur	G522	38
Vérification de données de comptage sans déplacement	G532	39
Vérification de données de comptage avec déplacement	G542	39
Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion	G552	39

Vérification des appareils de comptage		40
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	G622	40
Changement de compteur de gaz	G632	41
Changement de compteur de gaz – propriété Client	G652	41
Changement de compteur de gaz hors heures ouvrées	G662	41
Autres prestations		42
Déplacement vain	G912	42
Frais de dédit pour annulation tardive	G922	42
Duplicata	G932	42
Enquête	G942	42
Déplacement d'un agent assermenté	G952	42
Prestations relatives au raccordement d'un point de consommation		43
Étude technique	G231	43
Réalisation de raccordement	G232	43
Raccordement des zones d'aménagement	G233	44
Modification, suppression ou déplacement de branchement	G234	44

Tableau de synthèse des prestations facturées à l'acte, destinées aux clients.

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Majoration Express (€ TTC)	Majoration Dans la journée (€ TTC)
PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS DISPOSANT D'UNE FREQUENCE DE RELEVÉ SEMESTRIELLE (T1-T2)	G 111	T1 à T2	Mise en Service sans déplacement <i>(Alignement sur prestation elec F120B - Cas 1)</i>	1,45	1,74		
	G 121	T1 à T2	Mise en Service - avec déplacement avec pose compteur de débit maximum <16 m³/h <i>(Alignement sur prestation elec F120B - Cas 2)</i>	26,52	31,83	35,83 HT	35,83 HT
			- avec déplacement avec pose compteur de débit maximum >16 m³/h	452,39	542,87	43,00 TTC	43,00 TTC
	G211	T1 à T2	Coupure à la demande du client	33,70	40,44	35,83 HT 43,00 TTC	123,95 HT 148,73 TTC
	G 221	T1 à T2	Coupure ou Dépose du compteur <i>PCE résidentiel avec compteur de débit maximum <16 m³/h</i>	Non Facturée	Non Facturée	35,83 HT 43,00 TTC	123,95 HT 148,73 TTC
			Dépose du compteur <i>Autres cas</i>	56,01	67,21	35,83 HT 43,00 TTC	123,95 HT 148,73 TTC
	G 241	T1 à T2	Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client	33,70	40,44	35,83 HT 43,00 TTC	123,95 HT 148,73 TTC
	G311	T1 à T2	Changement de tarif d'acheminement	Non Facturée	Non Facturée		
			- Avec auto relève ou estimation d'index - Avec relève ESL <i>(Cf prestation G 521)</i>	33,70	40,44		
			- Changement de tarif d'acheminement et de fréquence de relevé <i>(semestrielle vers mensuelle - un relevé spécial est inclus dans le tarif)</i>	202,80	243,36		
	G411	T1 à T2	Coupure pour impayés <i>(Alignement sur prestation elec F200B)</i>	50,39	60,47	35,83 HT 43,00 TTC	
			Coupure pour impayés (bénéficiaire du chèque énergie) <i>(Alignement sur prestation elec F200B - rabais de 80% par rapport à la prestation normale)</i>	10,08	12,09	35,83 HT 43,00 TTC	
	G421	T1 à T2	Prise de règlement	53,42	64,10	35,83 HT 43,00 TTC	
	G431	T1 à T2	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	Non Facturée	Non Facturée	35,83 HT 43,00 TTC	123,95 HT 148,73 TTC
	G511	T1 à T2	Relevé spécial pour changement de Fournisseur (prix à la charge du nouveau fournisseur) <i>(Alignement sur prestation elec F360)</i>	28,52	34,22		
	G 521	T1 à T2	Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) <i>(Alignement sur prestation elec F360)</i>	33,70	40,44	35,83 HT 43,00 TTC	123,95 HT 148,73 TTC
	G 531	T1 à T2	Vérification de données de comptage sans déplacement <i>(non facturé si anomalie détectée)</i>	15,67	18,80		
G 541	T1 à T2	Vérification de données de comptage avec déplacement <i>(non facturé si anomalie détectée)</i>	51,51	61,81			
G 551	T1 à T2	Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion	100,75	120,90			

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Majoration Express (€ TTC)	Majoration Dans la journée (€ TTC)
PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS DISPOSANT D'UNE FREQUENCE DE RELEVÉ SEMESTRIELLE (T1-T2)	G 621	T1 à T2	Changement de compteur gaz <i>compteur de débit maximum < 16 m³/h</i>	75,31	90,37	35,83 HT 43,00 TTC	123,95 HT 148,73 TTC
			Changement de compteur gaz <i>compteur de débit maximum ≥ 16 m³/h</i>	452,39	542,87	35,83 HT 43,00 TTC	123,95 HT 148,73 TTC
	G 631	T1 à T2	Changement de porte de coffret <i>Prestation non facturée si la dégradation est liée à l'usure</i>	38,22	45,86		
	G 641	T1 à T2	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage <i>Facturé uniquement si le compteur est dans la plage réglementaire</i>	Sur devis	Sur devis		
	G 651	T1 à T2	Changement de compteur Gaz propriété du client <i>Débit maximum < 16 m³/h</i>	75,31	90,37		
			Changement de compteur Gaz propriété du client <i>Débit maximum > 16 m³/h</i>	452,39	542,87		
	G 661	T1 à T2	Changement de compteur Gaz <i>Débit maximum > 16 m³/h et < 160m³/h</i>	496,59	595,91		
			Changement de compteur Gaz <i>Débit maximum > 160 m³/h</i>	821,03	985,24		
	G 711	T1 à T2	Coupure en cas d'absences multiples au relevé	61,45	73,74		
	G 712	T1 à T2	Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé	33,70	40,44		
	G 231	T1 à T2	Etude technique	Non Facturée	Non Facturée		
			- Première demande sans déplacement	49,92	59,90		
			- Première demande avec déplacement	49,92	59,90		
			- Demandes suivantes sans déplacement	148,22	177,86		
	G 811	T1 à T2	Déplacement vain <i>(Alignement sur Frais annexes Elec - La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée)</i>	29,89	35,86		
	G 821	T1 à T2	Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention <i>(Alignement sur Frais annexes Elec - La prestation qui a fait l'objet du frais de dédit n'est pas facturée)</i>	29,27	35,13		
	G 822	T1 à T2	Frais de dédit pour reprogrammation tardive	19,18	23,02		
	G 823	T1 à T2	Frais de dédit pour annulation très tardive	27,51	33,01		
	G 824	T1 à T2	Frais de dédit pour reprogrammation très tardive	27,51	33,01		
	G 831	T1 à T2	Duplicata <i>(Alignement sur Frais annexes Elec)</i>	14,39	17,27		
G 841	T1 à T2	Enquête <i>(Alignement sur la prestation Elec F920)</i>	29,89	35,86			
G 851	T1 à T2	Frais liés au déplacement d'un agent assermenté <i>(Alignement sur Frais annexes Elec)</i>	442,19	530,63			

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Majoration Express (€ TTC)	Majoration Dans la journée (€ TTC)
PRESTATIONS À DESTINATION DES CLIENTS DISPOSANT D'UNE FRÉQUENCE DE RELEVÉ NON SEMESTRIELLE HORS CLIENTS ÉQUIPÉS D'UN COMPTEUR ÉVOLUÉ	G112	T3 à T4	Mise en Service				
			- sans pose compteur	202,80	243,36		
			- avec pose compteur de débit maximum ≤ 160 m³/h	452,39	542,87	58,55€ HT 70,26€ TTC	123,95€ HT 148,73€ TTC
	G 212	T3 à T4	- avec pose compteur de débit maximum > 160 m³/h	795,60	954,72		
			Coupure à la demande du client	202,80	243,36		
	G 222	T3 à T4	Dépose du compteur				
			- Compteur de débit maximum ≤ 160 m³/h	452,39	542,87		
			- Compteur de débit maximum > 160 m³/h	795,60	954,72		
	G 223	T3 à T4	Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client				
			- sans repose de la chaîne de comptage	202,80	243,36		
			- avec repose de la chaîne de comptage de débit maximum ≤ 160 m³/h	452,39	542,87	58,55€ HT 70,26€ TTC	
			- avec repose de la chaîne de comptage de débit maximum > 160 m³/h	795,60	954,72		
	G 312	T3 à T4	Changement de tarif d'acheminement seul				
			- avec auto relève ou estimation d'index	Non Facturée	Non Facturée		
			- Avec relève ESL	Cf G 522	Cf G 522		
	G 412	T3 à T4	- avec changement de fréquence de relève (semestrielle vers mensuelle – un relevé spécial est inclus dans le tarif)	Sur devis	Sur devis		
			Coupure pour impayés (Alignement sur prestation elec F200A)	135,85	163,03	58,55€ HT 70,26€ TTC	
	G422	T3 à T4	Prise de règlement	144,02	172,82	58,55€ HT 70,26€ TTC	
G 432	T3 à T4	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés en heures ouvrées (Alignement sur prestation elec F200A)	159,13	190,96	58,55€ HT 70,26€ TTC	123,95€ HT 148,73€ TTC	
		Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés hors heures ouvrées (Alignement sur prestation elec F200A)	264,24	317,09	58,55€ HT 70,26€ TTC		
G 512	T3 à T4	Relevé spécial pour changement de Fournisseur (prix à la charge du nouveau fournisseur)	Non Facturée	Non Facturée			
G 522	T3 à T4	Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) (Alignement sur prestation elec F360)	66,56	79,87	58,55€ HT 70,26€ TTC		
G 532	T3 à T4	Vérification de données de comptage sans déplacement (non facturé si anomalie détectée)	15,67	18,80			
G 542	T3 à T4	Vérification de données de comptage avec déplacement (non facturé si anomalie détectée)	121,66	145,99	58,55€ HT 70,26€ TTC		
G 552	T3 à T4	Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur	100,75	120,90	58,55€ HT 70,26€ TTC		
G 622	T3 à T4	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage Facturé uniquement si le compteur est dans la plage réglementaire	Sur devis	Sur devis			

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Majoration Express (€ TTC)	Majoration Dans la journée (€ TTC)
PRESTATIONS À DESTINATION DES CLIENTS DISPOSANT D'UNE FRÉQUENCE DE RELEVÉ NON SEMESTRIELLE HORS CLIENTS ÉQUIPÉS D'UN COMPTEUR ÉVOLUÉ	G 632	T3 à T4	Changement de compteur Gaz <i>Débit maximum >16 m3/h et ≤ 160m3/h</i>	452,39	542,87		
			Changement de compteur Gaz <i>Débit maximum > 160 m3/h</i>	795,60	954,72		
	G 652	T3 à T4	Changement de compteur Gaz propriété du client <i>Débit maximum >16 m3/h et ≤ 160m3/h</i>	452,39	542,87		
			Changement de compteur Gaz propriété du client <i>Débit maximum > 160 m3/h</i>	795,60	954,72		
	G 662	T3 à T4	Changement de compteur Gaz hors heures ouvrees <i>Débit maximum >16 m3/h et ≤ 160m3/h</i>	496,59	595,91		
			Changement de compteur Gaz hors heures ouvrees <i>Débit maximum > 160 m3/h</i>	821,03	985,24		
	G 912	T3 à T4	Déplacement vain <i>(Alignement sur Frais annexes Elec - La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée)</i>	114,22	137,07		
	G 922	T3 à T4	Frais de dédit pour annulation tardive <i>(Alignement sur Frais annexes Elec - La prestation qui a fait l'objet du frais de dédit n'est pas facturée)</i>	29,27	35,13		
	G 932	T3 à T4	Duplicata <i>(Alignement sur Frais annexes Elec)</i>	14,39	17,27		
G 942	T3 à T4	Enquête <i>(Alignement sur la prestation Elec F920)</i>	29,89	35,86			
G 952	T3 à T4	Frais liés au déplacement d'un agent assermenté <i>(Alignement sur Frais annexes Elec)</i>	541,70	650,04			
PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT D'UN POINT DE CONSOMMATION	G 231	T1 à T4	Étude technique				
			- Première étude	NF. Non facturée	NF. Non facturée		
			- Etude suivante Branchement avec un débit ≤ 16 Nm³/h sans déplacement	49,92	59,90		
			- Etude suivante Branchement avec un débit ≤ 16 Nm³/h avec déplacement	148,22	177,86		
			- Etude suivante Branchement avec un débit < 250 Nm³/h avec déplacement	296,41	355,69		
	- Etude suivante Branchement avec un débit > 250 Nm³/h avec déplacement	390,00	468,00				
G 232	T1 à T4	Réalisation de raccordement	Sur devis	Sur devis			
G 233	T1 à T4	Raccordement des zones d'aménagement	Sur devis	Sur devis			
G 234	T1 à T4	Modification, suppression ou déplacement de branchement	Sur devis	Sur devis			

Mise en Service

G111 Mise en Service sans déplacement

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

À la suite d'une demande de mise en service adressée par un Fournisseur pour le compte d'un Client, ESL traite la demande sans intervention technique lorsque la livraison du gaz n'a pas été interrompue (« Maintien d'Alimentation en gaz »).

Le PCE est rattaché au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur du Fournisseur lors de l'arrivée d'un nouvel occupant dans un local déjà alimenté en gaz.

Cette prestation consiste à rattacher le PCE à la date demandée avec prise en compte :

- D'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible.

Ou dans les autres cas :

- Avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).
- Avec reprise de l'index en cas d'Interruption de la livraison de gaz, si le Fournisseur le demande et sous réserve que le contrat de fourniture du prédécesseur soit résilié.

TARIF DE LA PRESTATION

Voir tableau de synthèse page 21

G121 Mise en Service avec déplacement

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

À la suite d'une demande de mise en service adressée par un Fournisseur de gaz pour le compte d'un Client, ESL déclenche une intervention technique pour donner l'accès au gaz au Client.

Le PCE est rattaché au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur d'un Fournisseur dans les cas suivants :

- Arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont la livraison du gaz a été interrompue ;
- Première mise en service d'un local nouvellement raccordé et pour lequel l'énergie n'est pas disponible, que le compteur soit posé ou à poser ;
- Lorsque le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué, en lieu et place de la Prestation «G111 Mise en Service sans déplacement», lors de l'arrivée d'un occupant dans un local alimenté en gaz, si le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un « Relevé spécial » (cf. Prestation «G521 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)») est alors facturé en complément du rattachement.

Dans le cas où le poste de livraison du Client est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, ESL met le matériel à la disposition du Client, sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la mise à disposition est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car intégré dans le tarif ATRD).

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz.

De plus, pour les premières mises en service,

- Un certificat de conformité (installations à usage d'habitation, Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au GRD ESL,
- Les travaux sur l'installation intérieure devront être achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la prestation de "mise en service" ne sera pas effectuée et un "déplacement vain" sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « intervention express » ou « intervention dans la journée ».

Les adaptations éventuelles du poste de livraison sont facturées en supplément.

STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

Lorsque la livraison de gaz est interrompue (pas de « Maintien d'Alimentation en Gaz »), cette prestation de mise en service peut être réalisée dans un délai inférieur aux standards de réalisation. Dans ce cas, la demande pourra être typée :

- Express : sous réserve de disponibilité des équipes d'intervention de ESL (2 jours ouvrés),
- En urgence : la prestation est réalisée dans la journée pour une demande exprimée avant 15h. Après 15h, elle est réalisée « en urgence » le lendemain (J+1).

TARIF DE LA PRESTATION

Voir tableau de synthèse page 21

Coupure ou dépose du compteur à la demande du Client et rétablissement

G211 Coupure à la demande du Client

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

Le GRD réalise cette prestation sans dépose de compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum de plus de 16 m³/h.

Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 16 m³/h, la prestation est réalisée avec dépose du compteur (voir prestation G221).

STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés.

TARIF DE LA PRESTATION

Voir tableau de synthèse page 21

G221 Dépose du compteur

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive, de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente / comptage, la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.

Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre d'une mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)..

STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

TARIF DE LA PRESTATION

Voir tableau de synthèse page 21

G241 Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du Client, sans repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

TARIF DE LA PRESTATION

Voir tableau de synthèse page 21

Prestations liées a une modification contractuelle

G311

Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur.

La fréquence standard de relevé est précisée dans la Prestation «G24 Relevé cyclique des compteurs».

Le prix de la prestation ne comprend pas le coût lié à l'évolution ou au changement éventuel de matériel.

STANDARD DE RÉALISATION

Au plus tôt, vingt-huit jours calendaires après la demande.

TARIF DE LA PRESTATION

Voir tableau de synthèse page 21

- Changement de tarif d'acheminement avec conservation de la fréquence de relevé :
 - Index auto-relevé ou calculé : non facturé
 - Index relevé par ESL : cf. Prestation «G521 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)».
- Augmentation de la fréquence de relevé, avec ou sans changement de tarif d'acheminement (fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle) : Voir tableau de synthèse page 12
Cette prestation inclut un « Relevé spécial ».

Intervention pour impayés

G411

Coupure pour impayés

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention effectuée à la demande du Fournisseur, comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet. Le choix de dépose ou non du compteur est laissé à la discrétion du GRD ESL.

ESL évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

ESL ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL (Fonds Solidarité Logement) depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée ;
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au Fournisseur, mandat...).

Lorsqu'un consommateur résidentiel a déjà reçu une aide du FSL pour régler une facture de son fournisseur, et qu'il n'a pas acquitté sa facture à l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article 1 du décret n° 2008-780 du 13 août 2008, son fournisseur l'informe qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 30 jours sa fourniture de gaz pourra être interrompue.

Cette prestation, moyennant application d'un Supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE RÉALISATION

Dix jours ouvrés.

Avec supplément « express » : cinq jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G421

Prise de règlement

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

L'intervention comprend :

- Le déplacement ;
- La prise de contact avec le Client s'il est présent ;
- La demande de règlement :
 - Chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement ;
 - Chèque énergie en cours de validité ;
 - Le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par ESL.
 - Le technicien du GRD ESL ne négocie ni le délai de paiement, ni le montant du règlement avec le Client.
- La remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.
- Le technicien du GRD ESL effectue une coupure pour impayés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées dans la description de la Prestation «G411 Coupure pour impayés» :
- Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur ;
- Si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation, sous réserve de disponibilité des équipes et moyennant l'application d'un supplément « express ».

STANDARD DE RÉALISATION

Dix jours ouvrés.

Cinq jours ouvrés moyennant application d'un supplément « express ».

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G431

Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement et le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. La présence du Client est obligatoire.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation, moyennant l'application d'un supplément « express » ou « rétablissement en urgence », et sous réserve de la disponibilité des équipes.

STANDARD DE RÉALISATION

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

Avec « supplément express » : dans la journée si la demande est exprimée avant 15 heures.
Avec supplément « rétablissement en urgence » : dans la journée, si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal, ou bien si la demande est exprimée après 15 heures et avant 21 heures.

PRIX

- Non facturé.
- Supplément « express » : Voir tableau de synthèse page 21.
- Supplément « rétablissement en urgence » : Voir tableau de synthèse page 21.

Le supplément ne sera facturé que si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même.

Relevé spécial et transmission des données de relevé

G511 Relevé spécial pour changement de Fournisseur

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur. Elle n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.

DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un « Changement de Fournisseur » (cf. Prestation «G13 Changement de Fournisseur (hors déplacement)»). Elle est utilisée lorsque le Fournisseur choisit l'option « Relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

STANDARD DE RÉALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Ce prix est à la charge du nouveau Fournisseur.

G521 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

Elle est accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué ne pouvant communiquer d'index télérelevé, ainsi qu'aux Clients non équipés d'un compteur évolué.

DESCRIPTION

Cette prestation est réalisée à la demande :

- d'un Fournisseur;
- du GRD ESL, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées de relevés cycliques (hors PCE équipés d'un compteur évolué) et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE RÉALISATION

Dix jours ouvrés.

Avec supplément « express » : cinq jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Si le fournisseur souhaite une intervention de relève à pied pour un PCE équipé d'un compteur évolué qui ne peut pas communiquer d'index télérelevé, cette prestation est réalisée sans frais dans la limite d'une fois par période de 12 mois (si demande en express, le supplément express sera facturé). Au-delà de cette limite, la prestation est facturée.

G531 Vérification de données de comptage sans déplacement

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

Cette prestation n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute, dans un délai maximum de douze mois, sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- Index relevé ou auto-relevé lors d'un « Relevé cyclique » ;
- Index calculé (avec ou sans auto-relevé de fiabilisation) lors d'un « Changement de Fournisseur » ;
- Index relevé lors d'un « Changement de Fournisseur » ;
- Index déterminé lors d'une « Mise en Service » ;
- Index relevé ou déterminé lors d'un changement de compteur ;
- Index relevé ou déterminé lors de l'« Interruption de la livraison de gaz » ;
- Index déterminé lors d'un changement de tarif.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification ainsi qu'un élément de preuve en cas de contestation d'index déterminé lors d'une « Mise en Service » ou d'une « Interruption de la livraison de gaz » (état des lieux, acte de vente, photo datée, relevé contradictoire).

ESL clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :

- Si aucun justificatif avec un index auto-relevé daté n'est communiqué par le fournisseur pour les cas de « Mise en Service » et « Interruption de la livraison de gaz » ;
- Si l'auto-relevé est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée d'interruption de la livraison de gaz ou après la date demandée de mise en service.

STANDARD DE RÉALISATION

Cinq jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

La prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

G541

Vérification de données de comptage avec déplacement

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut porter sur la différence entre :

- Un index auto-relevé transmis par le Fournisseur, d'une part ;
- Un index déterminé à l'occasion d'un « Relevé cyclique », d'un « Relevé à date », d'un « Changement de Fournisseur », d'une « Mise en Service », d'une « Interruption de la livraison de gaz », d'un « Changement de tarif », ou d'une pose de compteur d'autre part.

Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de douze mois, et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification ainsi qu'un élément de preuve en cas de contestation d'index déterminé lors d'une « Mise en Service » ou d'une « Interruption de la livraison de gaz » (état des lieux, acte de vente, photo datée, relevé contradictoire). ESL clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :

- Si aucun justificatif avec un index daté n'est communiqué par le fournisseur pour les cas de « Mise en service » et « Interruption de la livraison de gaz ».
- Si le justificatif est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée d'interruption de la livraison de gaz ou après la date demandée de mise en service.

STANDARD DE RÉALISATION

Dix jours ouvrés

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

La prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

G551

Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur ou par un Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz. Cette prestation est destinée aux Clients disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h.

DESCRIPTION

ESL raccorde l'installation du Client sur la 2ème prise d'impulsion du compteur.

- Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable au GRD ESL d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.
- Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de deux prises d'impulsion, une offre de mise à disposition lui sera faite pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité du GRD ESL ne saurait être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données, de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

STANDARD DE RÉALISATION

Dix jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

Vingt et un jours ouvrés (et selon délais d'approvisionnement) lorsque le compteur doit être remplacé.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur si celui-ci est nécessaire pour réaliser la présente prestation.

Vérification des appareils de comptage

G621 Changement de compteur de gaz

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou de type de compteur, selon la technologie en vigueur dans la commune ou arrondissement municipal du Client. Si le compteur à changer était propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par ESL qui le met à la disposition du Client.

Ce changement peut être demandé, par exemple, suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

STANDARD DE RÉALISATION

Cinq jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison sont facturées en supplément. ESL facture une prestation «G234 Modification, suppression ou déplacement de branchement».

G631 Changement de porte de coffret

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur ou par un Client.

DESCRIPTION

La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret. La porte est facturée en sus.

STANDARD DE RÉALISATION

Délai fonction de l'analyse de risque.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

La prestation n'est pas facturée si la dégradation de la porte est liée à l'usure.

G641 Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur ou par un Client.

La prestation peut également être réalisée sur l'initiative du GRD ESL suite à un dysfonctionnement constaté.

DESCRIPTION

La prestation consiste au contrôle métrologique de la conformité du compteur par un laboratoire agréé.

- Compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution : dépose en présence du Client du compteur à expertiser, remplacement par un autre compteur conforme et expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.
- Compteur propriété du Client : dépose en présence du Client du compteur à expertiser, remplacement par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la Prestation «G302 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire») et expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

STANDARD DE RÉALISATION

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

PRIX

Suivant devis du laboratoire retenu :

- Compteur propriété du Client : l'intervention est toujours facturée, quel que soit le résultat de l'expertise. La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir Prestation «G302 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire»).
- Compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution : l'intervention est facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté).
- Prestation réalisée à l'initiative du GRD ESL suite à un dysfonctionnement constaté : non facturée.

G651 Changement de compteur de gaz – propriété Client

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est facturée par ESL au dernier Fournisseur titulaire du contrat de fourniture dans le cadre d'une prestation « G27 Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs ».

DESCRIPTION

Cette prestation consiste à facturer l'acte de repose du compteur propriété Client réputé conforme après la VPe dans le cadre de la Prestation « G27 Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs ».

STANDARD DE RÉALISATION

Prestation réalisée avec un délai maximum de 3 mois après dépose du compteur Client (sauf cas de remise en conformité).

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G661 Changement de compteur de gaz hors heures ouvrées

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée exceptionnellement dans la limite des disponibilités des équipes techniques et uniquement pour les compteurs de débit maximum $\geq 16\text{m}^3/\text{h}$.

Seules certaines contraintes « industrielles » pourront justifier une intervention à programmer en dehors des jours et heures ouvrés. Cette prestation est facturée par ESL au dernier fournisseur titulaire du contrat de fourniture dans le cadre d'une prestation « Vérification périodique (VPe) des compteurs » (G27).

DESCRIPTION

Cette prestation consiste à facturer les surcoûts de main d'œuvre engagés pour réaliser, à la demande du Client, l'intervention hors heures ou jours ouvrés, sous réserve d'acceptation par ESL des conditions d'éligibilité.

STANDARD DE RÉALISATION

Prestation réalisée le jour et à l'heure convenus avec le Client.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Prestation suite à absences multiples

G711 Coupure en cas d'absences multiples au relevé

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est à l'initiative du GRD ESL. Elle concerne les clients non équipés d'un compteur évolué (hors impossibilité technique du fait du GRD ESL) ou équipés d'un compteur évolué mais non télérelevé à leur demande.

DESCRIPTION

La prestation consiste à interrompre la livraison du Gaz, sans détachement contractuel du Client.

Elle intervient à l'issue d'une relance faite au Client et d'une mise en demeure de donner accès au compteur, conformément aux Conditions de Distribution du GRD ESL. ESL ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le Client lui donne accès au compteur pour le relevé de l'index. Dans ce cas un relevé spécial lui sera facturé (prestation G521).

STANDARD DE RÉALISATION

Défini au cas par cas par ESL.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G712 Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est à l'initiative du GRD ESL. Elle concerne les clients non équipés d'un compteur évolué (hors impossibilité technique du fait du GRD ESL) ou équipés d'un compteur évolué mais non télérelevé à leur demande.

DESCRIPTION

La prestation consiste à rétablir, après avoir obtenu l'accès au compteur, l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure du Client en cas d'absences multiples au relevé.

STANDARD DE RÉALISATION

Un jour ouvré.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Autres prestations

G811 Déplacement vain

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le Client ou le Fournisseur par le fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G821 Frais de dédit pour annulation tardive

DESCRIPTION

Le frais est appliqué en cas d'annulation tardive d'une intervention, du fait du Client ou du Fournisseur, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue.

Pour une annulation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G822 Frais de dédit pour reprogrammation tardive

DESCRIPTION

Le frais est appliqué en cas de reprogrammation tardive d'une intervention, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une reprogrammation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G823 Frais de dédit pour annulation très tardive

DESCRIPTION

Le frais est appliqué en cas d'annulation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G824 Frais de dédit pour reprogrammation très tardive

DESCRIPTION

Le frais est appliqué en cas de reprogrammation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G831 Duplicata

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier (par exemple : facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.) déjà transmis ou mis à disposition.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G841

Enquête

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur et plus particulièrement :

- À vérifier le matricule du compteur,
- À vérifier la cohérence entre la pression de livraison et le coefficient en cas de suspicion d'erreur,
- À étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

La prestation n'est pas facturée si une anomalie est constatée (hors utilisation frauduleuse).

G851

Déplacement d'un agent assermenté

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD ESL.

DESCRIPTION

La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages du GRD ESL et établir le cas échéant un procès-verbal.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, le matériel, les consommations et/ou redressements associés sont facturés par ailleurs.

Mise en Service

G112

Mise en service

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur d'un Fournisseur :

- Lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- Lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (« Première Mise en Service ») ;
- Lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur d'un Fournisseur

- Lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- Lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (« Première Mise en Service ») ;
- Lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par le GRD ESL et loué par le client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base "Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs".

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz.

Pour les « Premières Mises en Service » :

- Un certificat de conformité (Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au GRD ESL ;
- Les travaux sur l'installation intérieure doivent être achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un « Déplacement vain » (cf. Prestation «G912») sera facturé.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE RÉALISATION

Mise en service avec pose de compteur : 21 jours ouvrés (ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client).

Mise en service sans pose de compteur : 5. Avec supplément « express » : deux jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Coupure ou dépose du compteur à la demande du Client et rétablissement

G212

Coupure à la demande du Client

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel, sauf si elle est accompagnée par une demande d'« Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS) » (cf. Prestation «G19»).

ESL peut procéder, à son initiative, à la dépose du compteur, non facturée au Client et, pour un poste de détente/comptage, à la pose de voiles.

Si le Client demande une dépose de compteur non prévue par ESL, la Prestation «G222 Dépose du compteur», s'applique.

STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Sans dépose des équipements de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur).

G222

Dépose du compteur

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur, et sinon directement par un Client.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (par exemple pour travaux) ou définitive de faire déposer le compteur. La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage, la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Elle n'entraîne pas le détachement contractuel, sauf si elle est accompagnée par une demande d'« Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS) » (cf. Prestation «G19»).

STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Avec dépose des équipements de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur).

G223

Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du Client, avec ou sans repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de la disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

Avec supplément « express »: deux jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Prestations liées à une modification contractuelle

G312 Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement et/ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur.

La fréquence standard de relevé est précisée dans la Prestation «G24 Relevé cyclique des compteurs».

Conditions :

- Le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le Client dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.
- Le passage à une fréquence journalière nécessite que le dispositif de comptage soit équipé d'un convertisseur. Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par ESL et mis à disposition du Client (voir Prestation «N°304 Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage»).

STANDARD DE RÉALISATION

Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande.

PRIX

Changement de tarif acheminement (avec diminution ou conservation de la fréquence de relevé)	Augmentation de la fréquence de relevé d'une fréquence (M/M) vers une fréquence (J/J ou de façon transitoire J/M) (avec ou sans changement de tarif acheminement)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Index télérelevé : non facturé ■ Index relevé : cf. Prestation «G522 Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)» 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sur devis, en fonction des modifications techniques

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel, ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (cf. Prestation «G307 Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard»).

Intervention pour impayés

G412 Coupure pour impayés

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion du GRD ESL.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

Avec supplément « express » : cinq jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G422 Prise de règlement

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

L'intervention comprend :

- Le déplacement ;
- La prise de contact avec le Client s'il est présent ;
- La demande de règlement ;
 - Chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement ;
 - Le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par ESL ;
 - Le technicien du GRD ESL ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client.
- La remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, le technicien du GRD ESL effectue une coupure pour impayés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées dans la description de la Prestation «G412 Coupure pour impayés». Le technicien du GRD ESL fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

Avec supplément « express » : cinq jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G432

Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure pour impayés.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE RÉALISATION

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

Avec supplément « express »: dans la journée si demandé avant 15 heures.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Relevé spécial et transmission des données de relevé

G512

Relevé spécial pour changement de Fournisseur

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de Fournisseur (cf. Prestation «G13 Changement de Fournisseur (hors déplacement)») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

STANDARD DE RÉALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

PRIX

Non facturé

G522

Relevé spécial hors changement de Fournisseur

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Prestation effectuée sur la demande du Fournisseur ou du Client :

- Relevé sur place effectué hors tournée,
- Relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.

Remarque : cette prestation peut être facturée en sus par ESL, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées de relevés cycliques.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

Supplément « express »: 5 jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G532 Vérification de données de comptage sans déplacement

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute, dans un délai maximum de douze mois, sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- Index relevé lors d'un relevé cyclique,
- Index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- Index relevé lors d'une mise en service,
- Index relevé lors d'un changement de tarif.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ESL clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index de pose ou de dépose publié suite à une intervention de changement de compteur (ou sur la consommation d'énergie associée). Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

ESL contrôle dans l'application de relevé la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- S'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification ;
- S'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G542

Vérification de données de comptage avec déplacement

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le Fournisseur et un index déterminé à l'occasion d'un « Relevé cyclique », d'un « Changement de Fournisseur », d'un « Changement de tarif », d'une « Mise en Service », d'une « Interruption de la livraison de gaz », d'une pose ou d'une « dépose de compteur ».

Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de douze mois et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification.

Cet index doit différer alors d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute. Dans le cas contraire, ESL clôt la demande et facture la prestation.

STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée ou en l'absence de déplacement.

G552

Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation est effectuée à la demande du Fournisseur pour un Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

- ESL raccorde l'installation du Client sur la deuxième prise d'impulsion du compteur. Si le compteur est équipé d'un convertisseur, ESL raccorde l'installation du Client soit sur le télérelevé faisant partie intégrante du Réseau de Distribution soit sur le convertisseur.

- Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable au GRD ESL d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.
- Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de deux prises d'impulsion, une offre de mise à disposition sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité du GRD ESL ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données, de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

STANDARD DE RÉALISATION

10 ouvrés lorsque le compteur est compatible.

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement, lorsque le compteur doit être remplacé.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur.

Vérification des appareils de comptage

G622

Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur. L'intervention peut également être réalisée à l'initiative du GRD ESL suite à un dysfonctionnement constaté.

DESCRIPTION

La prestation consiste au contrôle métrologique de la conformité du compteur par un laboratoire agréé.

- Compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution : ESL dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.
- Compteur en propriété Client : ESL dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la Prestation «N°306 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après expertise est retourné au GRD ESL. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

STANDARD DE RÉALISATION

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

- Comptage propriété du client : Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise. Mise à disposition d'un compteur provisoire facturée en sus (cf. Prestation «G306 »Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire»).
- Compteur du réseau de distribution : Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté).
- Intervention réalisée à l'initiative de ESL suite à un dysfonctionnement constaté : non facturée.

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

G632 Changement de compteur de gaz

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification du calibre et/ou du type de compteur.

Exemple : suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Si le compteur à changer était propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par ESL qui le met à la disposition du Client.

STANDARD DE RÉALISATION

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison sont facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, ESL facture une Prestation «G234 Modification, suppression ou déplacement de branchement».

G652 Changement de compteur de gaz – propriété Client

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est facturée par ESL au dernier fournisseur titulaire du contrat de fourniture dans le cadre d'une prestation « G27 Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs ».

DESCRIPTION

Cette prestation consiste à facturer l'acte de repose du compteur propriété Client réputé conforme après la VPe dans le cadre de la Prestation « N°27 Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs ».

STANDARD DE RÉALISATION

Prestation réalisée avec un délai maximum de 3 mois après dépose du compteur

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G662 Changement de compteur de gaz hors heures ouvrées

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée exceptionnellement dans la limite des disponibilités des équipes techniques. Seules certaines contraintes « industrielles » pourront justifier une intervention à programmer en dehors des jours et heures ouvrés. Cette prestation est facturée par ESL au dernier fournisseur titulaire du contrat de fourniture dans le cadre d'une prestation « Vérification périodique (VPe) des compteurs » (G27).

DESCRIPTION

Cette prestation consiste à facturer les surcoûts de main d'œuvre engagés pour réaliser, à la demande du Client, l'intervention hors heures ou jours ouvrés, sous réserve d'acceptation par ESL des conditions d'éligibilité.

STANDARD DE RÉALISATION

Prestation réalisée le jour et à l'heure convenus avec le Client.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

Autres prestations

G912 Déplacement vain

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le Client ou le Fournisseur du fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G922 Frais de dédit pour annulation tardive

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « Déplacement vain » (cf. Prestation «G912») qui sera facturé.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G932 Duplicata

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition, (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage etc.).

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G942 Enquête

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur et plus particulièrement :

- À vérifier le matricule du compteur,
- À vérifier la cohérence entre la pression de livraison et le coefficient en cas de suspicion d'erreur,
- À étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

La prestation n'est pas facturée si une anomalie est constatée (hors utilisation frauduleuse).

G952 Déplacement d'un agent assermenté

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD ESL.

DESCRIPTION

La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages du GRD ESL et établir le cas échéant un procès-verbal.

Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

G231 Étude technique

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Client, un Fournisseur pour le compte de son Client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement (par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'une zone industrielle (ZI) ou d'une zone résidentielle groupée ou mixte).

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

STANDARD DE RÉALISATION

Le standard de réalisation de la prestation « Étude Technique » est communiqué à titre indicatif et ne s'applique qu'à la première étude technique.

	ÉTUDE D'UN NOUVEAU RACCORDEMENT		ÉTUDE DE MODIFICATION, SUPPRESSION OU DÉPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT EXISTANT
	Branchement simple ou extension inférieure à 35 m	Extension supérieure à 35 m	
Branchement avec un débit < 16 Nm ³ /h	8 jours ouvrés	15 jours ouvrés	15 jours ouvrés
Branchement avec un débit ≥ 16 Nm ³ /h	15 jours ouvrés		

PRIX

Voir tableau de synthèse page 21.

La première étude n'est pas facturée.

G232 Réalisation de raccordement

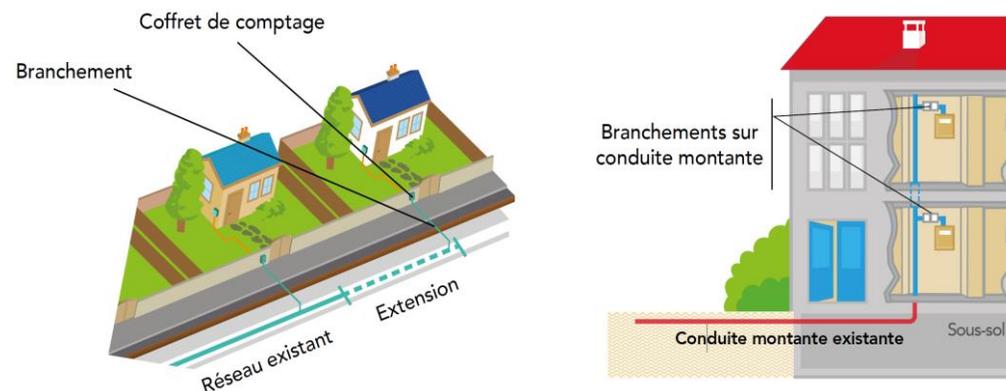
ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Client, un Fournisseur pour le compte de son Client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement (par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'une zone industrielle (ZI) ou d'une zone résidentielle groupée ou mixte).

DESCRIPTION

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.



Le raccordement est réalisé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques du GRD ESL, élaborées dans les conditions définies à l'article L. 453-4 du Code de l'Energie et aux articles R. 433-14 et suivants du même Code. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement du GRD ESL ou à l'acceptation d'un devis.

Conditions cumulatives stipulées dans l'offre raccordement de ESL

- *Obtention des autorisations administratives : par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.*
- *Réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge.*
- *Acceptation par le Client, de l'offre de raccordement.*
- *Paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de raccordement.*

STANDARD DE LIVRAISON

A la date convenue avec le Client.

PRIX

Le prix est établi sur devis.

G233

Raccordement des zones d'aménagement

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation permet aux professionnels (ou aux particuliers) de demander le raccordement au réseau de distribution de gaz d'une zone d'aménagement : par exemple un lotissement de parcelles nues, une zone d'aménagement concerté (ZAC), une zone industrielle (ZI), une zone résidentielle groupée ou mixte, etc.

Conditions cumulatives stipulées dans l'offre raccordement de ESL

- *Obtention des autorisations administratives : par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.*
- *Réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge.*
- *Acceptation par le Client, de l'offre de raccordement.*
- *Païement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de raccordement.*

PRIX

Le prix est établi sur devis en fonction de la rentabilité de l'opération de desserte envisagée.

G234

Modification, suppression ou déplacement de branchement

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un client, par un Fournisseur pour le compte de son client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement : par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'une zone industrielle (ZI) ou d'une zone résidentielle groupée ou mixte.

DESCRIPTION

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du bénéficiaire dudit branchement et sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Le branchement désigne pour les immeubles individuels, l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Dans les immeubles collectifs, le branchement inclut également les ouvrages en concession situés en aval de l'organe de coupure générale ; il s'agit notamment de :

- la conduite d'immeuble (désigne la conduite horizontale pour l'essentiel et alimentant une ou plusieurs conduites montantes ou une ou plusieurs tiges- cuisine et parfois directement des installations intérieures) ;

- la conduite montante (conduite verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de cet immeuble, ainsi que les conduites à usage collectif placées en partie commune, sans compteur, et n'alimentant que des appareils de cuisson) ;
- les branchements particuliers (désignent les conduites situées entre la conduite montante et les brides amont des compteurs individuels).

Conditions cumulatives stipulées dans l'offre raccordement de ESL

- *Obtention des autorisations administratives : par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.*
- *Réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge.*
- *Acceptation par le Client, de l'offre de raccordement.*
- *Païement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de raccordement.*

PRIX

Etabli dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement en fonction du coût réel des travaux.

Le taux de TVA dit normal est de 20%. D'autres taux dits réduits peuvent être appliqués sur les prix HT mentionnés ci-dessus dans des situations conformes aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation.

Les travaux réalisés au profit d'un bailleur social peuvent également être facturés au taux réduit de 10% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

Prestations récurrentes ou prestations non facturées à l'acte, destinées aux Clients



Sommaire des prestations récurrentes non facturées à l'acte destinées aux clients

Mise à disposition de compteur / bloc de détente	G301	48
Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire	G302	48
Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage	G304	49
Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire	G306	49
Relevé cyclique avec déplacement des Clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle)	G309	49

Tableau de synthèse des prestations récurrentes non facturées à l'acte destinées aux clients

PRESTATIONS
RÉCURRENTES
OU PRESTATIONS NON
FACTURÉES
À L'ACTE, DESTINÉES
AUX CLIENTS

Mise à disposition du compteur

DEBIT MAXI DU COMPTEUR (m³/h)	COMPTEUR SEUL montant mensuel	
	€ HT	€ TTC
16	3,89	4,67
25	18,91	22,69
40	22,45	26,94
65	27,86	33,43
100	39,12	46,94
160	48,25	57,90

G 301 T1 à T2

Mise à disposition du bloc détente en coffret

DEBIT MAXI DU COMPTEUR (m³/h)	Pression amont en bar	Pression aval en mbar	BLOC DE DETENTE EN COFFRET montant mensuel	
			€ HT	€ TTC
16	4	21 ou 300 mb	12,52	15,02
25	4	21 ou 300 mb	12,52	15,02
40	4	21 ou 300 mb	18,72	22,46
65	4	21 ou 300 mb	18,77	22,52
100	4	21 ou 300 mb	26,70	32,04
160	4	21 ou 300 mb	26,64	31,97

Mise à disposition d'un comptage provisoire

DEBIT MAXI DU COMPTEUR (m³/h)	TERME FIXE		TERME VARIABLE montant mensuel	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
16	35,74	42,89	2,58	3,10
25	35,74	42,89	5,69	6,83
40	91,62	109,94	8,55	10,26
65	91,62	109,94	12,52	15,02
100	192,37	230,84	18,09	21,71
160	192,37	230,84	21,32	25,58

G 302 T1 à T2

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Majoration Express (€ TTC)	Majoration Dans la journée (€ TTC)
	G 304	T1 à T4	Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage	Sur devis	Sur devis		
	G 306	T1 à T4	Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire	Sur devis	Sur devis		
	G 309	T1 à T4	Modification, suppression ou déplacement de branchement	73,49	88,19		

G301

Mise à disposition de compteur / bloc de détente

ACCÈS À LA PRESTATION

Clients disposant d'une fréquence de relevé semestrielle ou équipés d'un compteur évolué ou bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2.

Les frais de mise à disposition des compteurs de débit 6 ou 10 m³/h sont compris dans le tarif de base.

DESCRIPTION

Le Forfait mise à disposition est un service de mise à disposition du compteur avec ou sans bloc de détente, qui comprend les prestations suivantes :

- Mise à disposition du poste ou du seul dispositif local de mesurage ;
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage ;
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie ;
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du Client.

PRIX

Barème applicable aux Clients en relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires du compteur et/ou poste : ces Clients souscrivent des Conditions de Distribution avec ESL par l'intermédiaire de leur Fournisseur lors de la signature du Contrat de Fourniture. Les frais de mise à disposition leur sont facturés par leur Fournisseur. Pour les nouveaux Clients, les dispositifs de comptage (convertisseur, enregistreur...) sont systématiquement partie intégrante du Réseau de Distribution et sont mis à disposition du Client.

Voir tableau de synthèse page 47.

G302

Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur pour un Client raccordé propriétaire de son équipement de comptage.

DESCRIPTION

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPe - Vérification périodique, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, ESL fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

PRIX

Il comporte :

- Un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) ;
- Un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : tout mois de mise à disposition commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis).

Il n'inclut ni la pose, ni la dépose de l'équipement, qui font l'objet de la Prestation « G651 Changement de compteur de gaz – propriété Client », ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus.

Voir tableau de synthèse page 47.

G304

Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage

ACCÈS À LA PRESTATION

Clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle, hors ceux équipés d'un compteur évolué.

DESCRIPTION

Le forfait mise à disposition, service de mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :

- Mise à disposition du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintenance en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du Client. La prestation de mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage s'appliquera selon le régime de propriété appliqué après les travaux.

Il s'applique aux Clients dont le poste ou le dispositif local de mesurage leur est mis à disposition. Pour les nouveaux Clients, les dispositifs de comptage, faisant partie intégrante du Réseau de Distribution, sont systématiquement mis à disposition du Client.

Dans le cadre de ce service, ESL se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente ; ESL peut notamment, lors des opérations de VPe - Vérification périodique, procéder à un « échange standard » de compteur.

PRIX

Suivant devis.

La redevance initiale du forfait de Mise à disposition est égale à 15,6% de la valeur à neuf des équipements mis à disposition.

En cas de modification des besoins du Client (diminution / augmentation des caractéristiques de son installation), deux situations sont possibles ESL prend en charge l'adaptation du poste de livraison.

Si une adaptation du branchement est nécessaire, la prestation « G234 Modification, suppression ou déplacement de branchement » sera facturée.

G306

Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un Fournisseur pour un Client raccordé propriétaire de son équipement de comptage.

DESCRIPTION

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPe - Vérification périodique, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, ESL fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

PRIX

Il comporte :

- Un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) ;
- Un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : tout mois de mise à disposition commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis).

Il n'inclut ni la pose, ni la dépose de l'équipement, qui font l'objet de la Prestation « G651 Changement de compteur de gaz – propriété Client », ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus.

Suivant devis.

G309

Relevé cyclique avec déplacement des Clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle)

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation, à l'initiative du GRD ESL, concerne l'ensemble des points avec une fréquence de relevé mensuelle ayant les caractéristiques suivantes :

- Compteur ancien et non équipable d'un module de télérelevé, propriété du Client, qui ne souhaite pas le remplacer par un compteur compatible.
- Compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution auquel le Client refuse de donner accès pour l'équiper en télérelevé ou le remplacer.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à ESL de relever l'index mensuel des points concernés et de facturer le relevé à pied des Clients relevés mensuellement.

ESL adresse un courrier au Client :

- Pour un Client propriétaire d'un compteur ne pouvant pas être équipé d'un module de relevé à distance, une offre de remplacement de son appareil par un compteur équipé d'un module de relevé à distance.
Un Client initialement propriétaire du compteur a la possibilité soit de souscrire à l'offre de mise à disposition comprenant le rachat de l'ancien compteur selon les conditions du courrier, soit de rester propriétaire du nouveau compteur permettant le relevé à distance.
- Pour un Client à qui est mis à disposition un compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution et qui ne permet pas le changement de l'appareil pour l'équiper d'un module de relevé à distance, une demande écrite d'accès.
Dans ce courrier, ESL précise qu'en cas de refus, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

En l'absence d'accord du Client dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du premier écrit, ESL renouvelle son offre par un courrier en recommandé avec Accusé de Réception et rappelle qu'en cas de refus ou d'absence de réponse du Client au bout d'un mois à compter de la réception du présent courrier, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

STANDARD DE RÉALISATION

Mensuellement entre le 25 du mois M et le 3 du mois M+1

PRIX

Voir tableau de synthèse page 47.

Prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux



Sommaire des prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux

Étude réglementaire pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz	G113	53
Étude de faisabilité	G114	53
Étude détaillée	G124	53
Mise à jour de l'Étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité	G126	54
Réalisation de raccordement d'un producteur de gaz renouvelable	G214	55
Analyse de la qualité du gaz renouvelable	G314	56
Service d'injection de gaz renouvelable	G315	56

Tableau de synthèse des prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux

Famille de prestation	N° fiche	Segment	Intitulé de la prestation	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Majoration Express (€ TTC)	Majoration Dans la journée (€ TTC)
PRESTATIONS RELATIVES À L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE DANS LES RÉSEAUX	G 113		Étude réglementaire pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz	1201,67	1442,00		
	G 114		Étude de faisabilité				
			- En l'absence de réalisation préalable d'une prestation G 113	3469,89	4163,87		
		- Avec une prestation G 113 préalable de moins d'un an	2889,37	3467,24			
	G 124		Étude détaillée				
			- En l'absence de réalisation préalable d'une prestation G 113 ou d'une étude de faisabilité G 114 de moins d'un an	12161,03	14593,24		
			- Avec une prestation G 113 préalable de moins d'un an	11580,53	13896,64		
		- Avec une prestation G 114 préalable de moins d'un an	10912,23	13094,68			
G 126		Mise à jour de l'Étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité	3553,14	4263,77			
G 214		Raccordement	Sur devis	Sur devis			
G 314		Analyse de la qualité du gaz renouvelable	Sur devis	Sur devis			
G 315		Service d'injection de gaz renouvelable	Sur devis	Sur devis			

G113

Étude réglementaire pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un porteur de projet souhaitant valoriser le biogaz en électricité.

DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet la délivrance d'une étude engageante pour un scénario d'injection de gaz renouvelable sur le réseau de distribution sur lequel le projet pourrait être raccordé, en application du zonage de raccordement défini à l'article D. 453-21 du code de l'énergie. Cette étude réglementaire permet de vérifier la non-priorité à l'injection pour un projet souhaitant valoriser le biogaz en électricité ; elle comprend :

- une évaluation de l'adéquation entre le débit nominal de l'installation et la capacité d'injection disponible ;
- une estimation du coût de raccordement de l'installation au réseau de gaz ;
- une évaluation de l'éligibilité de la zone où se situe le projet, à la mutualisation des coûts de renforcement dans les tarifs ATRD et ATRT suivant le critère technico-économique défini par l'article D 453-22 du code de l'énergie et le seuil fixé par l'arrêté du 28 juin 2019 ;
- et, le cas échéant, l'engagement du GRD, pour une période de vingt-quatre mois, que tout devis ultérieur de raccordement et de renforcement à supporter par cette installation sera inférieur au plafond défini dans le cahier des charges d'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse ou dans des arrêtés tarifaires relatifs à la production d'électricité à partir de biogaz.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 52.

G114

Étude de faisabilité

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un porteur de projet d'injection de gaz renouvelable.

DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet la délivrance d'une première estimation de la faisabilité d'injection de gaz renouvelable sur le réseau de distribution au porteur de projet en amont des décisions d'investissement.

L'étude consiste à vérifier la compatibilité du débit envisagé avec les consommations sur la zone concernée et à estimer le coût du raccordement de l'installation de production au réseau. Cette prestation est facultative.

STANDARD DE RÉALISATION

Deux mois.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 52.

G124

Étude détaillée

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un porteur de projet d'installation de production de gaz renouvelable.

DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles ESL s'engagera à proposer au porteur de projet un contrat de travaux de raccordement au réseau public de distribution de gaz pour son installation de production de gaz renouvelable. Elle conditionne l'entrée du projet d'installation de production de gaz renouvelable dans le registre des gestions des capacités d'injection. Cette prestation est obligatoire.

Préalablement à la signature du contrat de raccordement et du contrat d'injection, une mise à jour de l'étude est réalisée par le GRD. Cette mise à jour est réalisée gratuitement, sauf en cas de demande de modification significative de l'étude à l'initiative du porteur de projet, qui donne alors lieu à la facturation d'un nouveau frais.

L'étude consiste à :

- Réaliser une étude du tracé de raccordement, recenser les contraintes de raccordement et préciser les délais estimatifs de réalisation des travaux de raccordement ;
 - Déterminer les coûts de réalisation des travaux de raccordement à la charge du porteur de projet, et les conditions de révision de l'Étude Détaillée ;
 - Identifier les travaux de renforcement éventuellement nécessaires au projet, évaluer l'éligibilité de la zone où se situe le projet à la mutualisation des coûts de renforcement dans les tarifs ATRD et ATRT suivant le critère technico-économique défini par l'article D 453-22 du code de l'énergie et le seuil fixé par l'arrêté du 28 juin 2019 et l'éventuelle nécessité de financer une partie de ces investissements ;
- Déterminer les conditions précises de l'injection par rapport aux consommations de la zone et des renforcements éventuels ;
- Définir les caractéristiques techniques à respecter pour injecter du gaz renouvelable dans le réseau public de distribution de gaz, notamment les prescriptions techniques concernant la qualité du gaz renouvelable injecté et les contraintes spécifiques (en particulier la teneur en O₂) ; Définir le terme tarifaire d'injection auquel sera soumis le projet conformément au zonage de raccordement dont dépend le projet.

STANDARD DE RÉALISATION

Quatre mois, hors cas où le zonage de raccordement n'a pas encore fait l'objet d'une validation par la CRE et/ou si une instrumentation du réseau ESL est requise.

Remarque :

Lors de l'absence de données de comptage sur la partie du réseau concernée par l'étude et sur la totalité de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre précédant la demande de la prestation, il est nécessaire de réaliser une instrumentation sur le réseau pour connaître les débits de gaz renouvelable qui peuvent être injectés à partir de l'installation du Producteur de gaz renouvelable.

Cette instrumentation est réalisée sur la période du 1er mai au 31 octobre à condition que la demande de prestation ait été effectuée au plus tard le 1er janvier précédant cette période. L'instrumentation est effectuée par GRDF sans supplément par rapport aux prix indiqués ci-après.

Dans le cas où une instrumentation du réseau ESL est requise, l'Étude Détaillée est communiquée au plus tard le 30 novembre suivant la période d'instrumentation.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 52.

G126

Mise à jour de l'Étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD ESL par un porteur de projet d'installation de production de gaz renouvelable ou par un producteur qui injecte du gaz renouvelable sur le réseau de distribution, sous condition de la réalisation préalable de la prestation G124 « Etude détaillée » pour le même projet.

DESCRIPTION

Cette prestation consiste à mettre à jour une Etude Détaillée pour toute nouvelle augmentation de capacité à inscrire au registre de capacité. En fonction des caractéristiques du projet et du réseau, cette mise à jour pourra comporter (de manière non exhaustive) : une analyse des consommations et une évaluation du potentiel d'injection en prenant en compte les réservations au registre antérieures, une étude des nouveaux renforcements.

STANDARD DE RÉALISATION

Deux mois.

PRIX

Voir tableau de synthèse page 52.

G214

Réalisation de raccordement d'un producteur de gaz renouvelable

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESL par un Producteur de gaz renouvelable raccordé au réseau de ESL.

DESCRIPTION

Le raccordement gaz renouvelable peut être considéré soit comme le raccordement d'un poste de livraison Client, (il est alors constitué par un branchement et le cas échéant une extension), soit comme un poste de détente réseau (il est alors constitué d'une extension qui part de la canalisation de distribution publique pertinente existante jusqu'à la bride aval de l'installation d'injection).

A la date convenue avec le Producteur, après paiement de l'acompte prévu au devis et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Producteur, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

PRIX

Le prix est établi sur devis de ESL. Ce devis sera communiqué au Producteur et accepté par ce dernier avant le début des travaux.

G314

Analyse de la qualité du gaz renouvelable

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée par ESL pour le compte d'un Producteur de gaz renouvelable raccordé au réseau de ESL.

DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet l'analyse du gaz renouvelable pour vérifier sa conformité aux prescriptions techniques d'ESL. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par chromatographie.

Les analyses de qualité du gaz renouvelable ont lieu à deux occasions :

- À fréquence déterminée : la fréquence de ces analyses est déterminée par ESL et explicitée dans le contrat d'injection.
- Pour non-conformité : ces analyses sont non planifiées et obligatoires en cas de non-conformité du gaz renouvelable.

En particulier, une analyse est réalisée à la mise en service de l'installation d'injection sur la base de la prestation d'analyse à fréquence déterminée. Si le résultat est non-conforme, elle donne lieu à une seconde analyse pour vérification.

PRIX

Le prix est établi sur devis de ESL.

G315

Service d'injection de gaz renouvelable

ACCÈS À LA PRESTATION

Producteurs de gaz renouvelable raccordés au réseau de ESL.

DESCRIPTION

Le service d'injection de gaz renouvelable sur le réseau de distribution intègre les éléments suivants :

- Mise à disposition du poste d'injection (prise en compte de l'investissement initial de ESL, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation sur la durée du contrat de mise à disposition),
- Maintien en conformité du poste d'injection,
- Développement du système d'information inhérent à l'injection de gaz renouvelable,
- Opérations d'exploitation du réseau aval inhérentes à l'injection de gaz renouvelable, y compris mise en service,
- Renouvellement du poste d'injection en fin de vie.

L'installation d'injection de gaz renouvelable est systématiquement partie intégrante du Réseau de Distribution mise à disposition du Producteur.

Dans le cadre de ce service, ESL se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente; ESL peut notamment, lors des opérations de maintenance et d'exploitation, procéder à un « échange standard » d'éléments de l'installation d'injection.

Conformément à la délibération de la CRE en date du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des Réseaux publics de Distribution, ESL facture au Producteur un timbre d'injection dont le niveau dépend du zonage de raccordement de l'installation de production de gaz renouvelable.

PRIX

Le forfait trimestriel est établi sur devis de ESL.

Les Producteurs sont facturés trimestriellement de ce forfait.

